

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

DECISION

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2024-61 du 23 mars 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet

Passation d'une convention d'occupation avec l'Association « Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie » représentée par son Président Monsieur Guy GANAYE demeurant, 36 Rue Hyacinthe Ménager à Sotteville-lès-Rouen (76300), en vue de la location, de locaux sis, 465 Rue de Paris.

Considérant que l'Association « Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie » propose des activités de Cérémonie du Souvenir, mémoire, histoire

Considérant que les activités proposées par cette association présente un intérêt communal certain,

DECIDONS

Article 1^{er} : Est acceptée la convention d'occupation avec l'Association « Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie » en vue de la mise à disposition, par la ville de Sotteville-lès-Rouen, de locaux situés, 465 Rue de Paris, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 : La présente décision est consentie et acceptée moyennant le montant forfaitaire annuel des charges locatives pour l'année 2026 évalué à 80 euros correspondant aux charges de l'année 2025. Il sera réglé semestriellement soit :

- Au 30 juin 2026 pour un montant de 40 euros
- Au 31 décembre 2026 pour un montant de 40 euros

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen est chargé de l'exécution de la présente décision,

Sotteville-lès-Rouen, le 02 mars 2026

**Maire,
Conseiller Départemental**
Alexis RAGACHE

